

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DLH 72** - Modification des garanties accordées aux emprunts à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement de 11 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 25 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 logements PLS et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 logements PLS, 33 rue Olivier de Serres (15e).

**M. Jean-Yves MANO et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 235 du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011, approuvant la réalisation par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement de 11 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 25 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 logements PLS et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 logements PLS, situé 33 rue Olivier de Serres (15e) et accordant la garantie de la Ville de Paris pour des prêts PLS et PHARE ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris aux emprunts PLS et PHARE ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2011 DLH 235-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PLS de 1.459.040 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2011 DLH 235-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PLS de 3.017.000 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2011 DLH 235-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PLS de 4.720.000 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 4 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2011 DLH 235-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PLS de 1.856.960 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 5 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2011 DLH 235-3° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PHARE de 935.396 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 6 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2011 DLH 235-3° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PHARE de 1.519.864 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 7 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2011 DLH 235-3° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PHARE de 2.358.684 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 8 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2011 DLH 235-3° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PHARE de 1.190.503 € à contracter par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement et trois Foyers d'Accueil Médicalisé, à réaliser 33 rue Olivier de Serres (15e) sont ainsi modifiées :

- la durée de préfinancement est portée de 24 mois à 36 mois.

Article 9 : Les autres dispositions des articles précédemment citées demeurent inchangées.